

## COMMUNE DE GIVORS

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

**Convocation :** 16/06/2023

**Affichage liste délibérations :** 27/06/2023

**Conseillers en exercice :** 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

**Présents :** 26 SECRÉTAIRE : Madame FORNENGO

**L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.**

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

#### **ABSENTS**

Monsieur Jonathan LONOCE ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

**DEL20230622\_3**

**MODIFICATION DU PACK JEUNESSE**

**RAPPORTEUR** : Gregory D'ANGELO

Par délibération n° 14 en date du 25 mars 2021, le conseil municipal a acté la création d'un Pack Jeunesse visant à contribuer à l'autonomie, l'accès au travail et l'engagement citoyen des jeunes.

Ce dernier a été modifié par délibération n° DEL20220324\_20 en date du 24 mars 2022, afin de faire correspondre au mieux le fonctionnement du Pack Jeunesse aux attentes des jeunes.

Pour l'année 2022, ce sont 260 aides qui ont été versées :

- 22 pour le BAFA
- 62 pour le permis de conduire
- 70 pour le transport scolaire post-Bac
- 106 primes au Bac

Ces aides ont bénéficié à 188 jeunes différents pour un montant total de 32 847,96 euros.

Afin de poursuivre cette dynamique au service des jeunes givordins et givordinnes, il est proposé les modifications suivantes :

I°) L'aide au BAFA

Le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 abaisse l'âge d'entrée en formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) à 16 ans. Afin de faire correspondre le Pack Jeunesse à ce nouveau décret, l'âge pour profiter de l'aide au BAFA est 16-20 ans au moment du dépôt du dossier et non plus 17-20 ans.

II°) L'aide au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

Afin de palier aux difficultés de recrutement de MNS (Maître Nageur Sauveteur), le titulaire du BNSSA, peut assurer, sur dérogation du préfet, la surveillance en autonomie des baignades d'accès payant si l'employeur est en capacité de justifier de l'impossibilité de recrutement d'un MNS lors d'un accroissement saisonnier des risques. Afin que le prix ne soit pas un frein pour certains jeunes, le Pack Jeunesse prendra en charge 50 % du coût de la formation (sur présentation d'une facture).

III°) Coup de pouce Sport & Loisirs

Les « Tickets Jeunes » changent de nom et intègrent le Pack Jeunesse dans une optique de simplification de l'aide apportée au jeune. Cette aide concerne les jeunes de 11 à 18 ans et permet de leur faire bénéficier d'une aide maximum de 60 € lors de l'inscription à une association. Le jeune devra constituer un dossier « Pack Jeunesse – Coup de Pouce sports & Loisirs ». Une attestation lui sera remise. Sur présentation de cette attestation, les associations conventionnées appliqueront une réduction de 60 € maximum sur le prix de l'inscription aux activités pour le jeune. Cette aide peut être utilisée auprès de plusieurs associations.

IV°) Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Afin de bénéficier des différentes aides du Pack Jeunesse, le jeune devra fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou une attestation d'hébergement signée des parents.

Le justificatif de domicile attestant de la résidence sur la commune depuis plus d'un an ne sera plus demandé.

V°) Récapitulatif

	Prise en charge du transport pour les étudiants	Aide au permis et à la conduite accompagnée	Aide à la formation BAFA	Prime au BAC	Aide à la formation BNSSA	Coup de pouce Sport & Loisirs

Age nécessaire au moment du dépôt du dossier	18-25 ans	15-20 ans	16-20 ans	Sans objet	18-25 ans	11-18 ans
Contre-partie de 7h à effectuer avant le versement de l'aide	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON
Documents nécessaires pour le versement de l'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide	Voir le formulaire de demande d'aide
Modalités du versement de l'aide	Abonnement annuel : dès la réception du dossier complet et la contre-partie effectuée  Abonnement mensuel : Un paiement en février (si dossier complet et contrepartie effectuée) et un paiement en juillet (aux mêmes conditions)	Dès la réception du dossier complet et la contre-partie effectuée	Dès la réception du dossier complet et la contre-partie effectuée	Dès la réception du dossier complet  Date limite fixée au 31 octobre	Dès la réception du dossier complet et la contre-partie effectuée	
Récurrence de l'aide	Renouvelable sur toute la durée des études post-bac	1 seule fois	1 fois pour la base BAFA  1 fois pour l'approfondissement	1 seule fois	1 seule fois	Renouvelable chaque année de 11 ans à 18 ans

#### VI°) Modifications des modèles de convention et formulaire d'aide

Au regard des modifications évoquées, il convient de modifier les modèles de convention de contre-partie et du formulaire d'aide, joints à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

## 31 VOIX POUR

### DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du Pack Jeunesse décrites ci-dessus ;
- DE DIRE que les modifications seront applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions liées au dispositif Pack Jeunesse ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



**DISPOSITIF PACK JEUNESSE  
CONVENTION BIPARTITE  
ANNEE 2022**

La présente convention règle les rapports :

**Entre**

**La Ville de GIVORS**, Place Camille Vallin – GIVORS (69700), représentée par son Maire en exercice Monsieur Mohamed Boudjellaba, agissant en vertu d'une délibération en date du 25 Mars 2021,

D'une part, et ci-après désignée « la Ville »,

**Et**

Madame ou Monsieur :

Né(e) le :

Adresse :

69700 GIVORS

Téléphone :

D'autre part, et ci-après désigné « le Bénéficiaire »,

**Préambule**

Par délibération en date du 25 mars 2021, la Ville de Givors a mis en place un dispositif intitulé « Pack Jeunesse ». Il donne lieu à une aide financière sur les thématiques suivantes :

- Aide à la formation BAFA,
- Aide à la formation BNSSA
- Aide au permis de conduire et à la conduite accompagnée,
- Prise en charge de 50 % de l'abonnement aux transport scolaires pour les étudiants post-bac

En contrepartie de ces différentes aides, le bénéficiaire devra participer à un projet d'utilité générale consistant en une action citoyenne, bénévole, menée au sein d'un service de la ville, d'une association, ou d'une structure partenaire de la ville.

Ces aides ont non seulement vocation soutenir financièrement les jeunes sur des thématiques les préoccupants, mais également à favoriser l'autonomie, le sens des responsabilités, la vie sociale et la capacité d'initiative des jeunes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention fixe le cadre d'intervention entre le bénéficiaire de la bourse et la ville.

Elle fixe plus particulièrement :

- les modalités et les conditions d'accès à cette aide,
- l'objet et les modalités d'organisation du projet d'intérêt général du bénéficiaire

## **Article 2 : Conditions d'obtention de la bourse**

Le bénéficiaire devra être domicilié à Givors depuis au moins un an, avoir l'âge requis en fonction de l'aide (des aides) sollicitée (s) pour l'obtenir et fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées.

## **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

La somme correspondante à (aux) aides sollicitée (s) sera versée en une seule fois au bénéficiaire par virement administratif directement sur son compte courant personnel, une fois le projet d'intérêt général débuté.

BAFA : stage de base :	<input type="checkbox"/>	100% du prix de la formation
BAFA : stage d'approfondissement :	<input type="checkbox"/>	100% du prix de la formation
BNSSA :	<input type="checkbox"/>	50% du prix de la formation
Permis de conduire :	<input type="checkbox"/>	150 euros
Transport scolaire	<input type="checkbox"/>	50% du prix mensuel ou annuel

## **Article 4 : Projet d'utilité ou d'intérêt général(e)**

### ***4.1 Description du projet d'utilité générale***

Le projet d'utilité générale proposé par le Bénéficiaire consiste à : (usages, services proposés...)

### ***4.2 Modalités de réalisation du projet d'utilité générale***

Sur proposition du Bénéficiaire et après accord de la Ville, il est convenu que le projet d'utilité générale sera réalisé au sein de la

La réalisation de ce projet se déroulera du ..... au .....

Préciser la tranche horaire, joindre éventuellement un planning.

Dans ce cadre et pendant la durée de réalisation du projet d'utilité générale, Mr ou Mme ..... sera le (la) **référent** (e) du bénéficiaire.

### ***4.3 Droits et obligations de la ville***

La Ville s'engage à encadrer le bénéficiaire et ne lui faire exécuter que les travaux qui relèvent du projet d'utilité générale pour lequel il s'est engagé à l'exclusion de tout autre.

Dans l'hypothèse où des raisons d'organisation du service ou d'intérêt général rendent délicates voire impossible la réalisation du projet d'utilité générale dans les conditions fixées aux articles 4.1 et 4.2, la Ville se réserve le droit, après concertation avec le Bénéficiaire, d'apporter des modifications minimales à ce projet.

### ***4.4 Droits et obligations du bénéficiaire***

Le Bénéficiaire doit respecter les règles et usages de la structure d'accueil en ce qui concerne notamment les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité et la confidentialité. Le Bénéficiaire

est tenu à une obligation de discrétion professionnelle pendant et après la réalisation du projet d'utilité générale.

Le volume horaire à effectuer est de 7 h quel que soit le nombre d'aides sollicitées.

Les jeunes s'engagent à assurer :

- de l'accompagnement scolaire
- un encadrement sportif (si diplômés)
- de l'accompagnement aux personnes âgées, aux jeunes et aux enfants.
- de l'aide aux manifestations ponctuelles de la municipalité
- participation à la réserve civique

Cette liste n'est pas exhaustive

En outre, il s'engage à :

- Respecter le matériel (absence de dégradations, vols...) et les locaux dans lesquels le projet d'utilité générale est réalisé,
- Suivre l'ensemble des recommandations, consignes et règles de sécurité définies par le référent ou responsable du service dans lequel est réalisé le projet d'utilité générale,
- Prévenir et justifier de toute absence sur la durée sur laquelle le bénéficiaire s'est engagé.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à compter de sa signature et prend fin à l'issue du projet d'intérêt général qui devra être réalisé dans les 6 mois suivants le versement de (des) aide (s) financière (s).

#### **Article 6 : Assurances et responsabilité**

Il est convenu que la souscription des assurances nécessaires à la réalisation du projet personnel ou collectif qui a donné lieu à la conclusion du versement de ces aides relève de la seule responsabilité du bénéficiaire.

S'agissant de la réalisation du projet d'utilité générale, le bénéficiaire fournira à la signature de la présente convention une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

#### **Article 7 : Résiliation**

Tout manquement à l'un de ces engagements entraînera le non versement de (des) aides(s) ainsi que si nécessaire, la résiliation de la présente convention.

Dans ce cas, le bénéficiaire ne percevra pas la somme prévue à l'article 3 et devra rembourser celle perçue par avance.

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention par LRAR sous réserve de respecter un préavis de 10 jours. Dans cette hypothèse, il ne percevra pas la (les) somme (s) prévue (s) et devra la (les) rembourser intégralement si celle-ci a déjà été versée.

La participation à ce dispositif comprend un engagement exprès du bénéficiaire à se conformer à toutes les dispositions de la présente convention dont il déclare avoir pris connaissance.

Date :

Pour la ville,  
**Mohamed Boudjellaba**  
Maire de Givors

Le bénéficiaire,



## DISPOSITIF PACK JEUNESSE CONVENTION TRIPARTITE

La présente convention règle les rapports :

### Entre

**La Ville de GIVORS**, Place Camille Vallin – GIVORS (69700), représentée par son Maire en exercice Monsieur Mohamed Boudjellaba, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 Mars 2022,

D'une part, et ci-après désignée « la Ville »,

### Et

La structure .....,  
représentée par ..... agissant en qualité du .....

D'autre part, et ci-après désignée « la structure d'accueil »,

### Et

Madame / Monsieur :

Né(e) le :

Adresse :

69700 GIVORS

Téléphone :

D'autre part, et ci-après désigné « le Bénéficiaire »,

### Préambule

Par délibération en date du 24 mars 2022, la Ville de Givors a mis en place un dispositif intitulé « Pack Jeunesse ». Il donne lieu à une aide financière sur les thématiques suivantes :

- Aide à la formation BAFA,
- Aide à la formation BNSSA
- Aide au permis de conduire et à la conduite accompagnée,
- Prise en charge de 50 % de l'abonnement aux transport scolaires pour les étudiants post-bac

En contrepartie de ces différentes aides, le bénéficiaire devra participer à un projet d'utilité générale consistant en une action citoyenne, bénévole, menée au sein d'un service de la ville, d'une association, ou d'une structure partenaire de la ville.

Ces aides ont non seulement vocation à soutenir financièrement les jeunes sur des thématiques les préoccupants, mais également à favoriser l'autonomie, le sens des responsabilités, la vie sociale et la capacité d'initiative des jeunes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention fixe le cadre d'intervention entre le bénéficiaire de la bourse, la ville et la structure d'accueil.

Elle fixe plus particulièrement :

- les modalités et les conditions d'accès à cette aide,
- l'objet et les modalités d'organisation du projet d'intérêt général du bénéficiaire

### **Article 2 : Conditions d'obtention de la bourse**

Le bénéficiaire devra être domicilié à Givors depuis au moins un an, avoir l'âge requis en fonction de l'aide (des aides) sollicitée (s) pour l'obtenir et fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées.

### **Article 3 : Modalités de versement de l'aide**

La somme correspondante à (aux) aides sollicitée (s) sera versée en une seule fois au bénéficiaire par virement administratif directement sur son compte courant personnel, une fois le projet d'intérêt général terminé.

BAFA : stage de base :	<input type="checkbox"/>	100% du prix de la formation
BAFA : stage d'approfondissement :	<input type="checkbox"/>	100% du prix de la formation
BNSSA :	<input type="checkbox"/>	50% du prix de la formation
Permis de conduire :	<input type="checkbox"/>	150 euros
Transport scolaire	<input type="checkbox"/>	50% du prix mensuel ou annuel

### **Article 4 : Projet d'utilité ou d'intérêt général(e)**

#### ***4.1 Description du projet d'utilité générale***

Le projet d'utilité générale proposé par le Bénéficiaire consiste à :

#### ***4.2 Modalités de réalisation du projet d'utilité générale***

Sur proposition du Bénéficiaire et après accord de la structure d'accueil, il est convenu que le projet d'utilité générale sera réalisé au sein de

.....

La réalisation de ce projet se déroulera

Dans ce cadre et pendant la durée de réalisation du projet d'utilité générale,  
..... sera le **référent** du bénéficiaire.

#### ***4.3 Droits et obligations de la structure d'accueil***

La structure d'accueil s'engage à encadrer le bénéficiaire et ne lui faire exécuter que les travaux qui relèvent du projet d'utilité générale pour lequel il s'est engagé à l'exclusion de tout autre.

Dans l'hypothèse où des raisons d'organisation du service ou d'intérêt général rendent délicates voire impossible la réalisation du projet d'utilité générale dans les conditions fixées aux articles 4.1 et 4.2, la structure d'accueil se réserve le droit, après concertation avec le Bénéficiaire, d'apporter des modifications minimales à ce projet.

#### **4.4 Droits et obligations du bénéficiaire**

Le Bénéficiaire doit respecter les règles et usages de la structure d'accueil en ce qui concerne notamment les horaires, les règles d'hygiène et de sécurité et la confidentialité. Le Bénéficiaire est tenu à une obligation de discrétion professionnelle pendant et après la réalisation du projet d'utilité générale.

Le volume horaire à effectuer est de 7 h quel que soit le nombre d'aides sollicitées.

Les jeunes s'engagent à assurer :

- de l'accompagnement scolaire
- un encadrement sportif (si diplômés)
- de l'accompagnement aux personnes âgées, aux jeunes et aux enfants.
- de l'aide aux manifestations ponctuelles de la municipalité
- participation à la réserve civique

Cette liste n'est pas exhaustive

En outre, il s'engage à :

- Respecter le matériel (absence de dégradations, vols...) et les locaux dans lesquels le projet d'utilité générale est réalisé,
- Suivre l'ensemble des recommandations, consignes et règles de sécurité définies par le référent ou responsable du service dans lequel est réalisé le projet d'utilité générale,
- Prévenir et justifier de toute absence sur la durée sur laquelle le bénéficiaire s'est engagé.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est effective à compter de sa signature et prend fin à l'issue du projet d'intérêt général.

#### **Article 6 : Assurances et responsabilité**

Il est convenu que la souscription des assurances nécessaires à la réalisation du projet personnel ou collectif qui a donné lieu à la conclusion du versement de ces aides relève de la seule responsabilité du bénéficiaire.

S'agissant de la réalisation du projet d'utilité générale, le bénéficiaire fournira à la signature de la présente convention une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

#### **Article 7 : Résiliation**

Tout manquement à l'un de ces engagements entraînera le non versement de (des) aides(s) ainsi que si nécessaire, la résiliation de la présente convention.

Dans ce cas, le bénéficiaire ne percevra pas la somme prévue à l'article 3 et devra rembourser celle perçue par avance.

Le bénéficiaire pourra résilier la présente convention par LRAR sous réserve de respecter un préavis de 10 jours. Dans cette hypothèse, il ne percevra pas la (les) somme (s) prévue (s) et devra la (les) rembourser intégralement si celle-ci a déjà été versée.

La participation à ce dispositif comprend un engagement exprès du bénéficiaire à se conformer à toutes les dispositions de la présente convention dont il déclare avoir pris connaissance.

Date :

Pour la ville,

Pour la structure d'accueil

Le bénéficiaire,



## FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PACK JEUNESSE

Dans le cadre du Pack Jeunesse, la ville de Givors souhaite soutenir financièrement les jeunes afin de les accompagner vers l'autonomie, l'accès au travail et l'engagement citoyen.

Il est proposé d'attribuer des aides financières dans les domaines suivants :

- les transports scolaires des étudiants post-bac pour les 18 – 25 ans ;
- le permis de conduire et la conduite accompagnée pour les 15 – 20 ans ;
- le financement du BAFA pour les 16 – 20 ans ;
- l'aide au financement du BNSSA pour les 18-25 ans ;
- l'obtention du baccalauréat (prime au bac général ou professionnel) ;
- l'aide à l'adhésion dans une association sportive ou de loisirs pour les 11-18 ans.

### LE DEMANDEUR :

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse mail (en majuscules) : .....

Tél : .....

Adresse : N° : ..... Rue : .....

Code postal : 69700 GIVORS

### TYPE (S) D'AIDE (S) DEMANDEE (S) :

- Transports scolaires (50% du montant) 1<sup>ère</sup> demande / Renouvellement (rayer la mention inutile)
- Permis de conduire et conduite accompagnée (150€)
- BAFA Base (100% du montant déduction faite des autres aides)
- BAFA Approfondissement (100% du montant déduction faite des autres aides)
- BNSSA (50% du montant de la formation)
- Prime au baccalauréat (sans mention : 30€ / assez bien : 50€ / bien : 100€ / Très bien : 150€)
- Coup de pouce sports & loisirs (60€)

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR ET MODALITES D'OB

Pour toutes les aides,

- Une copie d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou une attestation d'hébergement du bénéficiaire signée des parents
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur. (Excepté pour "coup de pouce sports & loisirs")

### AIDES SOUMISES A UNE CONTRE-PARTIE

---

#### Transports scolaires :

##### Pièces à fournir :

- Justificatif d'inscription dans un établissement post bac dans les métropoles de Lyon ou St Etienne pour l'année scolaire en cours.
- Facture d'abonnement DUO (TER + TCL) originale acquittée sur l'axe Lyon St Etienne (exclu un départ de la gare de Chasse sur Rhône)
- Attestation de responsabilité civile
- Convention de contrepartie
- Attestation de fin de contre-partie

##### Modalités de remboursement :

2 remboursements seront effectués pour l'année scolaire en cours (sous couvert de la contrepartie)

\*Un en Février

\*Un en Juillet

#### Permis de conduire / Conduite accompagnée :

##### Pièces à fournir :

- Attestation originale d'inscription dans une auto-école givordine
- Facture originale acquittée d'auto-école givordine postérieure au 1<sup>er</sup> avril 2021
- Attestation de responsabilité civile
- Convention de contrepartie
- Attestation de fin de contre-partie

##### Modalités de remboursement :

1 remboursement sera effectué une fois l'ensemble des pièces remises et la contrepartie effectuée

#### BAFA :

##### Pièces à fournir :

- Facture originale acquittée précisant le type de stage auprès d'un organisme de formation agréé
- Attestation de responsabilité civile
- Convention de contrepartie
- Attestation de fin de contre-partie

##### Modalités de remboursement :

1 remboursement sera effectué une fois l'ensemble des pièces remises et la contrepartie effectuée

#### BNSSA :

##### Pièces à fournir :

- Facture originale acquittée auprès d'un organisme de formation agréé
- Attestation de responsabilité civile
- Convention de contrepartie
- Attestation de fin de contre-partie

##### Modalités de remboursement :

1 remboursement sera effectué une fois l'ensemble des pièces remises et la contrepartie effectuée

## AIDE NON SOUMISE A UNE CONTRE-PARTIE

### **Prime aux bacheliers**

#### Pièces à fournir :

Le relevé de note ou le diplôme (à remettre au plus tard le 31.10 de l'année en cours)

#### Modalités de remboursement :

1 remboursement sera effectué une fois l'ensemble des pièces remises

**Coup de pouce sports & loisirs :**

#### Modalités de remboursement :

Le remboursement s'effectuera directement auprès du club ou de l'association qui aura, au préalable, appliquée la réduction de 60€ maximum au moment de l'inscription.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET ENGAGEMENT

### RETRAIT DU DOSSIER

Le retrait d'un dossier Pack Jeunesse peut se faire à l'ESPACE JEUNESSE, 3 rue du Suel, 69700 GIVORS ou sur internet <https://www.givors.fr/>

### RETOUR DU DOSSIER COMPLET

Le retour du dossier complet devra se faire **sur rendez-vous à l'espace jeunesse uniquement**. Cela permettra aux équipes de vérifier l'ensemble des pièces et évoquer, le cas échéant, la contrepartie.

Aucun dossier ne sera récupéré par un autre service (accueil central, guichet unique...).

### ENGAGEMENT DU JEUNE

#### Contrepartie :

- Dans le cadre du Pack Jeunesse, pour les aides le nécessitant, je m'engage à faire la recherche d'un lieu pour effectuer ma contrepartie.*
- Lors de ma contrepartie, je m'engage à respecter les règles de la structures d'accueil et d'adopter une posture active.*

#### Données :

*J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville de la direction enfance-jeunesse chargés de traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à [protectiondesdonnees@ville-givors.fr](mailto:protectiondesdonnees@ville-givors.fr).*

Je certifie exacts et sincères les renseignements figurants sur la présente demande. Je reconnais avoir été informé qu'en cas de fausses déclarations, je serai constitué débiteur de mauvaise foi. L'aide sera, alors, exigible sans délai.

Fait à Givors, le :

Signature



## PACK JEUNESSE COUP DE POUCE SPORTS & LOISIRS

### CONVENTION D’AFFILIATION DES PARTENAIRES

#### ENTRE

La Ville de Givors, Place Camille Vallin – GIVORS (69700), représentée par son maire en exercice, monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par la délibération du conseil municipal n°x en date 22 juin 2023 portant sur les modifications du Pack Jeunesse.

Ci-après dénommée « la ville », d’une part,

#### ET

L’association .....

représenté(e) par

Mme ou Mr le Président(e)

Adresse :

Structure : .....

.....,

mail : .....

Tél : .....

Ci-après dénommée « l’association », d’autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

#### Coup de pouce Sports & Loisirs

Intégré au pack jeunesse, il s’agit d’une aide maximum de 60 euros qui s’adresse aux jeunes givordins âgés de 11 et 18 ans. Cette aide peut être utilisée auprès de plusieurs associations sans que le montant ne dépasse 60 euros.

Le coup de pouce Sports & Loisirs a pour objectif de favoriser l’accès des jeunes aux activités de loisirs, sportives et culturelles sur la commune.

Ceci étant exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de l'opération Coup de pouce sport & loisirs

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCTROI**

Pour y prétendre, les jeunes doivent solliciter un pack jeunesse, justifier de leur âge (entre 11 et 18 ans) et de leur domiciliation (uniquement Givors). Les jeunes doivent préciser s'ils envisagent utiliser l'aide dans plusieurs associations et si oui, le montant correspondant.

#### **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF COUP DE POUCE SPORT & LOISIRS**

- **Côté familles** : Le jeune ou sa famille complète un document pack jeunesse (disponible sur Internet ou à l'espace jeunesse) et l'accompagne des pièces nécessaires : justificatif de domicile de moins de 3 mois et pièce d'identité.
- **Côté association** : L'association doit appliquer une réduction maximum de 60€ à l'inscription du jeune doté d'une attestation de dépôt d'un dossier Pack Jeunesse « Coup de pouce Sports & Loisirs ». L'association doit adresser au service jeunesse de la Ville de Givors un état faisant figurer nominativement les jeunes inscrits à l'association et bénéficiant du Coup de pouce Sports & Loisirs entre le 15 Juin et le 15 Novembre, ainsi que le montant de la réduction accordée.
- **Côté service jeunesse** : Le service intègre les bénéficiaires dans un tableau, qui permettra de croiser avec les états reçus par les associations.

#### **ARTICLE 4 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DU BÉNÉFICIAIRE ET DU MONTANT OCTROYE**

L'association s'engage à vérifier préalablement l'identité du bénéficiaire par la production d'une carte d'identité ou de tout autre document avec photo (carte de lycéen, ...) permettant de justifier de l'identité du porteur.

L'association s'engage à vérifier sur l'attestation de dépôt d'un dossier Pack Jeunesse « Coup de pouce Sports & Loisirs » le montant de l'aide apportée par la ville.

#### **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

L'association doit adresser sa demande de subvention au service jeunesse de la ville accompagnée de l'état précité à l'article 3 entre le 15 juin et le 15 décembre.

Une fois l'état transmis, la ville pourra inscrire la demande de subvention au conseil municipal le plus proche.

Passé ce délai, il ne pourra plus être procédé au versement de la subvention au titre du coup de pouce Sports & Loisirs pour l'année en cours.

#### **ARTICLE 6 : DÉLAI DE PAIEMENT PAR LA VILLE**

La ville s'engage à mettre en paiement les sommes dues au titre du dispositif, par virement, dans le délai maximum de deux mois à compter de la délibération accordant la subvention.

En outre, l'association adressera à la ville un relevé d'identité bancaire correspondant au compte qu'il souhaite voir créditer de ces sommes. Il s'engage par ailleurs à avertir la ville de toutes les modifications qui pourraient intervenir sur ce compte et à lui transmettre le nouveau relevé d'identité bancaire correspondant.

#### **ARTICLE 7 : PROMOTION DE L'OPÉRATION COUP DE POUCE SPORT & LOISIRS**

Afin de promouvoir l'opération Pack Jeunesse - Coup de pouce Sport & Loisirs et sa diffusion au sein des structures ayant passé une convention avec la ville pour bénéficier du dispositif, l'association autorise la ville à faire état de son identité, de ses programmes et guides d'utilisation édités par elle à cet effet.

De la même façon, la ville autorise le partenaire à faire état, dans ses documents publicitaires, de son adhésion à l'opération Pack Jeunesse - Coup de pouce Sport & Loisirs.

Par ailleurs, l'association s'engage à mettre en valeur tout document de communication (logo de la ville de Givors) concernant le dispositif Pack Jeunesse - Coup de pouce Sport & Loisirs.

#### **ARTICLE 8 : DURÉE DE L'OPÉRATION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de la signature, et pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'année en année pour une durée maximale de 4 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au terme d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception et sauf application de l'article 9 de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

Il est expressément convenu que la ville se réserve le droit de résilier à tout moment, sans indemnisation et sans préavis, le présent contrat d'affiliation en cas de manquement par le partenaire aux obligations énoncées dans la présente convention suivant mise en demeure restée infructueuse, ou pour tout motif d'intérêt général.

La commune se réserve le droit de résilier la présente convention sans indemnité et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois dans l'hypothèse où l'opération Coup de pouce Sport & Loisirs viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes dirigeants de la ville. Dans cette hypothèse, l'association devra impérativement cesser d'établir des attestations et retourner ceux en sa possession pour demande de subvention à la ville dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la lettre de résiliation.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, l'association s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle de l'appellation « Coup de pouce Sport & Loisirs ».

#### **ARTICLE 10 : LITIGE**

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté, après épuisement des voies amiables, devant le tribunal administratif de Lyon.

#### **A Givors**

**Le :**

Pour la ville,  
M. Mohamed BOUDJELLABA  
Maire de Givors

Pour l'association,  
M./Mme. Xxx,  
xxx

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622\_3-DE